



Plan d'actions et mise en valeur

FICHE ACTION N°11

Mise en valeur du patrimoine et des milieux naturels

Référence à l'Axe de la Charte du Pays :
DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'ACCUEIL

Référence à l'axe n° 3 du contrat de développement territorial 2007/2013 : Associer les dimensions environnementales, touristiques et culturelles au service de projets fédérateurs, vecteurs d'image.

Chef de file : Pays

MOTIVATION DE L'ACTION

Contexte de l'action et descriptif général :

La charte du Pays de Nevers Sud Nivernais priorise la préservation du cadre de vie et la valorisation du capital touristique du territoire. Au carrefour de ces deux thématiques, les activités de pleine nature et de découverte du patrimoine méritent d'être développées au regard de l'exploitation trop limitée à ce jour du potentiel de notre territoire en ce domaine.

En effet, le Pays est traversé par de grands itinéraires d'envergure nationale tels que le GR654 et le GR3 mais aussi par 536 km de sentiers de randonnées (2 633 km sur le département). Depuis 2005 et la disparition de l'association LA DAVAL, leur gestion et leur entretien ont été confiés aux communautés de communes qui ont la possibilité de conventionner avec le Conseil Général et de négocier des schémas de randonnée. Deux projets sont en cours dans le sud nivernais. La valorisation du patrimoine est très ponctuelle : seules trois communes disposent d'itinéraires de découverte du patrimoine, presque exclusivement concentrés dans les centres bourgs. Il existe plusieurs sites consacrés au patrimoine attachés à des thématiques variées (musée de la Mine, Forges de Guérigny, Centre d'interprétation du Toueur, Espace Bernadette Soubirous, Musée de la Faïence, musée d'Histoire Naturelle, musée de l'Education, musée de la Résistance, musée de la Vigne), avec une prépondérance de ceux attachés au patrimoine industriel qui ont formulé des projets en vue de leur développement.

Le contrat précédent a soutenu huit projets portant sur l'aménagement de sites de plein air, le

développement d'activités le long de voies d'eau et des outils de promotion sur les chemins de randonnées. Mais l'offre du territoire reste encore dans ce domaine peu importante et un travail sur la qualité reste à poursuivre. La valorisation des sites du patrimoine industriel a été engagée, à travers le site de Fourchambault.

Dans ce nouveau contrat, l'effort portera sur la diversification de l'offre de qualité en sites et en activités de découverte du patrimoine (naturel ou culturel) sur le Pays et sur une mise en réseau. Une attention particulière sera accordée au patrimoine industriel, vecteur de l'identité du territoire, s'inscrivant ainsi dans la continuité des investissements du premier contrat de développement territorial.

Résultats attendus et impacts de l'action :

- Offrir un plus large choix de prestations et de sites d'activités de qualité à l'échelle du Pays à destination de la population locale et des touristes
- Allonger la durée moyenne des séjours sur le Pays et attirer de nouvelles clientèles exogènes
- Travailler de façon concertée et améliorer le maillage du territoire
- S'organiser pour l'entretien et la transmission des richesses et de la mémoire locales.

Contribution de l'action à la mise en œuvre de la stratégie de développement local (au regard du projet du territoire) et régional (au regard notamment des priorités d'intervention)

Contribution à la stratégie de développement local :

- mise en valeur des milieux naturels
- préservation des ressources

Contribution à la stratégie régionale :

- permettre au territoire de répondre aux attentes des clientèles touristiques en terme de produits et d'activités, en lien avec les schémas départementaux et régionaux de tourisme.
- valorisation du patrimoine, reflet de l'identité du territoire.

-

Plus-values

Travailler sur une offre d'activités touristiques et de loisirs coordonnée à l'échelle du territoire Pays
Développement d'actions coordonnées et de mise en réseau à l'échelle du Pays : sites du patrimoine industriel, itinéraires de pleine nature

Caractère intercommunal de l'action

La maîtrise d'ouvrage intercommunale est une priorité.
Les opérations issues du projet culturel du Pays se fondent sur un diagnostic culturel réalisé à l'échelle du Pays en 2007.

Caractère durable de l'action

Préservation du patrimoine naturel et culturel du territoire.
Mise en réseau des acteurs pour une complémentarité entre actions et un redéploiement des moyens à l'échelle du territoire.
Appui sur les référents du territoire (Agence de Développement Touristique, Offices de Tourisme, Conservation départementale du patrimoine et des musées, etc.) et sur les schémas touristiques départementaux et régionaux.

Articulation Pays-Agglomérations - Villes intermédiaires

La valorisation du patrimoine et des milieux naturels constitue donc un élément fédérateur car la problématique de leur valorisation concerne le territoire dans son ensemble. L'objectif est également de créer des liaisons entre l'urbain et le rural, entre l'agglomération de Nevers et les villes intermédiaires de La Machine et d'Imphy en s'appuyant notamment sur la thématique du patrimoine industriel

TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

et premières déclinaisons opérationnelles possibles (opérations)

Intitulé : Mise en valeur du patrimoine industriel et de la culture ouvrière

La valorisation du patrimoine industriel - marqueur de l'identité du territoire - est une priorité du Pays. L'objectif assigné est l'affirmation des sites et de l'identité du territoire, la transmission de la mémoire et la mutualisation en vue de développer et dynamiser les sites concernés.

Son soutien financier portera sur :

1.

1.1 : les études et les travaux d'aménagement ou de réaménagement nécessaires pour la conservation et la valorisation du patrimoine,
La création et l'acquisition d'une œuvre d'art, créée spécifiquement pour le site concerné (l'œuvre d'art acquise sera créée sur le territoire dans le cadre d'une résidence associant la population)
Une attention particulière pourra être portée par le territoire sur le musée de la faïence F. Blandin de Nevers, établissement de référence et tête de réseau dont les collections renferment une très grande quantité d'une production locale exceptionnelle prolongée par une activité toujours en cours dans une manufacture et trois ateliers. En effet, **la première tranche conditionnelle de travaux** permettra, en complément de l'opération de réhabilitation en voie d'achèvement, de mettre

en valeur et d'ouvrir au public notamment une des plus importantes collections de verre émaillé dit verre filé composée de plus de 300 pièces

1.2 : les animations issues d'une coopération entre plusieurs de ces sites,

1.3 : la communication de ces sites, à condition qu'elle soit mutualisée.

1.4 : les outils pédagogiques et d'interprétation (en priorité utilisant les technologies de l'information et de la communication)

Les projets devront s'inscrire dans un véritable projet global de développement du site visant la transmission de la mémoire. La valorisation du patrimoine industriel est donc a destination de la population locale - en vue de leur permettre de se réappropriier leur patrimoine - et des touristes.

Un prolongement hors les murs sera également nécessaire, il permettra de proposer sur chaque site, une communication renvoyant vers les autres sites du Pays.

Les porteurs de ces projets s'inscriront dans le réseau des acteurs du patrimoine industriel du territoire afin de travailler en concertation et d'assurer la cohérence des actions et des aménagements. En vue de concrétiser l'idée d'un réseau des acteurs du patrimoine industriel, un comité de pilotage a été créé. Il s'agit d'un espace d'échanges et de construction des projets.

Intitulé : Mise en valeur du petit patrimoine rural non protégé

2.

Le Pays encourage la valorisation du petit patrimoine rural non protégé, financé par les crédits sectoriels du Conseil Général.

3.	<p><i>Intitulé : Soutien aux circuits de découverte du patrimoine culturel et naturel</i></p> <p>Ces aménagements permettront de créer des circuits de découverte, des circuits de randonnées ou des sentiers d'interprétations permettant de valoriser le patrimoine local (en particulier le patrimoine industriel) et/ ou la voie d'eau tout en s'inscrivant dans une démarche partenariale.</p> <p>Les aides porteront sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les études b) les supports informatifs et pédagogiques pérennes ou les dispositifs d'aide à la visite issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication c) les aménagements (hors VRD) destinés à l'accueil des visiteurs. d) la communication y compris documentation à l'échelle intercommunale, Pays ou inter territorial <p>Le Pays soutiendra prioritairement les circuits destinés à la valorisation des sites du patrimoine industriel.</p> <p>Les projets soutenus comporteront un cahier des charges, précisant notamment le choix des matériaux et la charte graphique, afin de garantir la qualité des aménagements et leur cohérence sur le long terme.</p> <p>Pour les circuits de randonnée, une intégration au Plan Départemental des Sites et Itinéraires de Pleine Nature sera obligatoire. Un schéma de randonnée au moins à l'échelle intercommunale sera nécessaire.</p>
4.	<p><i>Intitulé : Soutien à la création ou au développement d'activités de pleine nature</i></p> <p>Il s'agit de soutenir les pratiques suivantes : pratiques terrestres non motorisées, aquatiques et de corde (voir nomenclature du PDESI 58) en lien avec l'eau ou la forêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement, équipement - Communication dont signalétique permettant notamment un renvoi vers d'autres sites touristiques du territoire.
5.	<p><i>Intitulé : Aménagement de sites d'activités de plein air (existant ou à créer)</i></p> <p>Il s'agit de soutenir la création ou l'aménagement de sites naturels (de type étang existant) offrant plusieurs activités de loisirs et de services accessibles aux familles. Un travail de réflexion, basé sur un état des lieux de l'existant, sera mené dans le cadre de la commission Tourisme afin de définir les besoins et les priorités.</p> <p>Renvoi à la fiche 14-1</p> <p>Les aménagements et les activités accessibles aux personnes à mobilité réduite</p> <p>3 projets seront soutenus sur la durée du contrat.</p>

6.	<p style="text-align: center;"><i>Intitulé : Elaboration de produits touristiques</i></p> <p>La création de produits touristiques incluant les itinéraires et sites de plusieurs communes sera soutenue par le Pays. L'aide financière du Pays portera sur la communication autour de ces produits. Les produits développés intégreront au moins un site ayant été aménagé avec un soutien de la part du Pays. <u>Renvoi à la négociation de l'avenant</u></p>
-----------	--

CRITERES SPECIFIQUES ET CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE EN OEUVRE

	Justificatifs portant sur l'implication intercommunale	Justificatifs portant sur l'éco conditionnalité
1	<p>1.1 Les dépenses de VRD seront exclues de l'assiette d'intervention de la région. Sont exclus de l'intervention de la Région la création et l'acquisition d'œuvres d'art.</p> <p>1.2 Et 1.3 : l'intervention de la Région se fera sur la base d'un programme annuel avec bilan N-1 (la simple reconduction d'action n'est pas éligible).</p> <p>1.4 : l'intervention de la Région portera prioritairement sur des outils utilisant les NTIC.</p>	
3 et 5.	<p>Critère d'accès au plus grand nombre. L'intervention du Cr ne portera que sur les circuits valorisant le patrimoine industriel ou la ressource eau le long des itinéraires navigables et à proximité immédiate de sites patrimoniaux industriels d'intérêt Pays.</p>	Critères d'éco conditionnalité
4.	<p>L'intervention de la région ne portera que sur les aménagements (hors VRD) et équipements spécifiques liés directement à la pratique de l'activité de pleine nature. L'intervention de la région ne portera également que sur les activités liées aux thématiques eau et forêt sur la base d'un travail préalable à l'échelle Pays, d'état des lieux de l'existant, d'analyse des besoins assortie</p>	

	d'une vision prospective sur l'organisation et la répartition territoriale des sites à développer ou à conforter.	
5.		Ne seront retenus que les sites répondant à des normes d'éco conditionnalité et qui s'inséreront harmonieusement dans leur environnement. Accès aux handicapés à valoriser.

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS

<i>1 et 3</i>	Etablissements publics, collectivités et associations.
<i>4. et 5.</i>	Etablissements publics et collectivités, association, privés
<i>6.</i>	Etablissements publics, collectivités et offices de tourisme.

PREMIERS CADRAGES FINANCIERS					
	Types de crédits (territoriaux/sectoriel)			Taux d'intervention (définition d'une fourchette)	Fléchage sur volet 1 ou 2
1	Pays	Région	Crédits territoriaux	1.1 : 40% 1.1 musée Blandin : 40% plafonné à 250.000€ (bonification) 1.2 et 1.3 : 30% à 70% suivant la qualité des projets 1.4 : 40%	Volet 2
2		Europe	FEADER (323-E)	Selon la réglementation en vigueur	
		Région	Crédits sectoriels		
		Département	Crédits sectoriels	Entre 5 et 15 % su montant Hors Taxes de l'opération / 15 000 € maximum	
3		Europe	FEADER (313-2)	Selon la réglementation en vigueur	Volet 1
	Pays	Région	Crédits sectoriels ou à défaut territoriaux	b) et c) 20% à 40%	
4.	Pays	Région	Crédits sectoriels ou à défaut territoriaux	MO publique : 20 à 40% MO privée : en complément de tous autres crédits et jusqu'à concurrence de 15% (règlement CE n°70/2001)	Volet 1
5.		Europe	FEADER (mesure 313-2) / Sectoriels	Selon la réglementation en vigueur	
	Pays	Région	Territoriaux	Aucune intervention	
	Pays	Département	Crédits Sectoriels/ ou à défaut FDP	Etude : 50% du cout total plafond 20 000 € de dépenses Aménagements : 30% du cout total plafond 80 000 € de dépenses Gestion et entretien : conventionnement avec le CG	
6.				Renvoi à la négociation de l'avenant au contrat	

DISPOSITIFS D'ÉVALUATION

- Dispositifs communs entre les sites du patrimoine (communication, billetterie, etc.)
- Maillage des chemins de randonnées et des sites d'activités de pleine nature sur le territoire, nombre de visite des sites